

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1314**

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : Réalisation de deux bassins écrêteurs de crues sur le ruisseau du Ravin - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1314**

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : **Réalisation de deux bassins écrêteurs de crues sur le ruisseau du Ravin - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0077 en date du 16 juin 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la réalisation de deux bassins écrêteurs de crues sur le ruisseau du Ravin à Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village. Ce marché a été notifié sous le n° 083390 R le 23 juillet 2008 à l'entreprise DTP terrassement pour un montant de 938 818,70 € HT, soit 1 122 827,17 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 647 806,90 € HT,
- tranche conditionnelle : 291 011,80 € HT.

Un avenant n° 1 a été signé portant le montant de la tranche ferme de 647 806,90 € HT à 659 154,90 € HT et intégrait au marché le retraitement de blocs de bétons découverts lors des terrassements des ouvrages de la tranche ferme pour un montant de 11 348 € HT.

Le présent avenant n° 2 porte sur la réalisation de la tranche ferme. Cet avenant, qui est nécessaire pour mener à bien ce chantier, est dû à plusieurs facteurs :

- des difficultés d'ordre géotechnique et topographique rencontrées durant les travaux,
- des prestations complémentaires qui améliorent sensiblement le degré de la prestation de l'ouvrage livré,
- des contraintes climatiques, qui ont conduit au décalage des prestations d'ensemencement.

Cette prestation représente une semaine de travaux supplémentaires (hors intempéries).

Cet avenant n° 2 d'un montant de 85 231,20 € HT, soit 101 936,51 € TTC porterait le montant de la tranche ferme de 659 154,90 € HT à 744 386,10 € HT, soit 890 285,77 € TTC, soit une augmentation de 14,91 % du montant initial de la tranche ferme du marché et le montant total du marché de 950 166,70 € HT à 1 035 397,90 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 083390R conclu avec l'entreprise DTP terrassement pour la réalisation de deux bassins écrêteurs de crues sur le ruisseau du Ravin à Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 85 231,20 € HT, soit 101 936,51 € TTC porte le montant de la tranche ferme de 659 154,90 € HT à 744 386,10 € HT, soit 890 285,77 € TTC, soit une augmentation de 14,91 % du montant initial de la tranche ferme du marché et le montant total du marché de 950 166,70 € HT à 1 035 397,90 € HT.

2° - La dépense correspondante au présent avenant n° 2 soit 101 936,51 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 231 582 - fonction 0811 dans le cadre de l'autorisation de programme n° 1269, ruisseau du Ravin, individualisée par délibération n° 2005-2561 le 14 mars 2005, pour la somme de 8 026 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.